



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2025 - 96

Arras, le **27 MARS 2025**

**Commune de ARQUES**

**Société ARC FRANCE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 mettant en demeure la société ARC FRANCE dont le siège social est situé 104 avenue du Général de Gaulle à ARQUES (62510), et qui exploite une installation de production d'articles verriers à la même adresse, de respecter les dispositions de l'article **3.2.2.17** de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 26 avril 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 23 janvier 2025 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 28 février 2025 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 23 janvier 2025 que la société ARC FRANCE a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mai 2023 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mai 2023 susvisé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mai 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société ARC FRANCE dont le siège social est situé 104 avenue du Général de Gaulle à ARQUES (62510) et qui exploite une installation de production d'articles verriers à la même adresse, **sont abrogées.**

*DSUS ZHAM TS*

### **Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

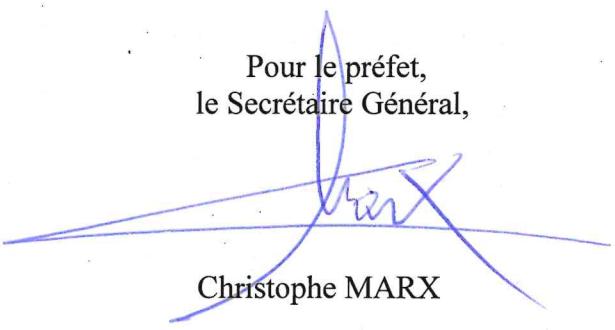
### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de SAINT-OMER, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ARC FRANCE et dont une copie sera transmise à la mairie de ARQUES.

Pour le préfet,  
le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société ARC FRANCE
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de ARQUES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD Littoral)
- Dossier